

Communication de la modification temporaire

«Côtes du Rhône»

PDO-FR-A0325-TEMP04

Date de communication: 20.02.2024

MODIFICATION

DEMANDEUR ET INTÉRÊT LÉGITIME

Syndicat Général des vignerons réunis des Côtes du Rhône

—

DESCRIPTION ET MOTIFS DE LA MODIFICATION

Contrôle de l'intensité colorante et de l'indice de polyphénols totaux des vins rouges du millésime 2023

A titre exceptionnel et suite aux conditions climatiques difficiles de la récolte 2023 et notamment, les fortes températures et la sécheresse enregistrées tout au long du cycle de la vigne qui ont amené une grande hétérogénéité et des niveaux de récoltes en vins rouges très disparates, avec risque de ne pas respecter les seuils fixés dans les cahiers des charges, le Syndicat Général des Vignerons de l'AOP « Côtes du Rhône » souhaite pour les vins rouges du millésime 2023, élargir le contrôle de l'intensité colorante modifiée et de l'indice de polyphénols totaux à la fois aux vins en vrac et aux vins conditionnés. Le cahier des charges est modifié comme suit pour les vins rouges de la récolte 2023 :

Chapitre I - IX. – Transformation, élaboration, élevage, conditionnement, stockage

1° - Dispositions générales

c) – Normes analytiques

« - L'intensité colorante modifiée (DO 420 nm + DO 520 nm + DO 620 nm) pour les vins rouges est supérieure ou égale à 4,5.

- L'indice de polyphénols totaux (DO 280 nm) pour les vins rouges, est supérieur ou égal à 35. »

Cette modification n'a pas d'impact sur le document unique.

LIEN VERS LE CAHIER DES CHARGES DU PRODUIT

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-438dbddc-a41a-4f2b-be46-74f8c7d58f65